

Séminaire pluri-disciplinaire ANR Acседroits – équipe française

14 février 2020 – 10h00-15h30

Les proches dans l'accès aux droits de personnes âgées en situation de vulnérabilités

EHESS, salle BS1_28 au 54 bd Raspail

Organisé par Benoît Eyraud, Paul Véron, et l'équipe Acседroits

Matin : Séminaire scientifique Acседroits

10h : Françoise Le Borgne-Uguen, sociologue, Labers, UBO-Brest et Muriel Rebourg, Juriste, Lab-Lex, UBO-Brest, *Les demandes d'Allocation Personnalisée d'Autonomie pour des personnes de plus de 60 ans : (re) construction des besoins d'intervention et du travail des proches*

11h30 : Muriel Rebourg, juriste, Lab-Lex UBO-Brest et Françoise Le Borgne-Uguen, sociologue, Labers, UBO-Brest, *Les déterminants des mesures de protection : enjeux familiaux, sociaux, civils*

Midi 30 : déjeuner

Après-midi : Atelier de mise en dialogue (Acседroits/confcap)

13h30 : Hervé Pasquier : L'accès aux droits pour des tuteurs familiaux et leurs soutiens : quelques études de cas

Discutants : Pierre Bouttier, Dominique Cosnier, Elisabeth Lespresles (sous réserve) et les invitées du séminaire

15h : Echanges autour du mouvement social

Présentation du Séminaire pluri-disciplinaire équipe française Acседroits 2020 :

En réponse aux situations de vulnérabilités liées au vieillissement, à la maladie ou au handicap, les États ont mis en place des mécanismes de protection juridique et des services socio-sanitaires qui reposent sur des droits sociaux qu'il s'agit d'activer.

L'accès à ces droits est rendu difficile lorsque la vulnérabilité cognitive des personnes fragilise leur capacité à exercer leurs droits et faire valoir leurs intérêts, pouvant conduire à l'ouverture d'une mesure de protection. Il en résulte une série de situations dans lesquelles le respect des droits fondamentaux est mis à mal, malgré ou en raison même du recours à des mesures juridiques de protection. Les mesures de représentation ou même d'assistance traduisent en effet un étrange paradoxe. D'un côté, la protection permet de pallier des situations de non recours aux droits sociaux ou encore d'éviter un usage des droits considéré comme non conforme à l'intérêt de la personne. De l'autre, la protection a pour effet une restriction de la liberté individuelle, qui implique le pouvoir de choisir pour soi-même. Le majeur protégé est censé « mieux » exercer ses droits... par l'intermédiaire d'autrui, ce qui constitue à la fois une réalité – il accédera effectivement à telle prestation sociale - et une fiction – peut-on ainsi scinder artificiellement jouissance et exercice des droits ? Quelle signification conserve l'accès aux droits quand on vous prive du pouvoir de décision ?

Le séminaire Acседroits visera à éclairer comment les outils juridiques relatifs aux capacités et vulnérabilités, et leurs usages sociaux en France et au Québec permettent de résoudre ou au contraire contribuent à aggraver les difficultés d'accès aux droits des personnes âgées en situation de vulnérabilité cognitive, mais aussi à explorer les alternatives promues par le comité des droits de la CDPH : peut-on renoncer au critère de l'intérêt de la personne et peut-on envisager l'abolition de toute décision substitutive ? Quels sont les modèles alternatifs de protection des personnes envisageables ?

Présentation de l'atelier de mise en dialogue

Les ateliers sont des moments de mise en dialogue entre différentes personnes concernées par les problématiques d'accès aux droits. Ce dialogue est rendu possible par le partage « d'études de cas » amenés par des contributeurs dans une perspective socio-juridique. Le dialogue est facilité par un triple regard (académique, professionnel, d'expérience) qui fait place aussi bien à l'expression d'émotions légitimes (incompréhensions, injustices, colères), que leur appréhension raisonnée par le dialogue collectif, leur éclairage, et la formulation d'attentes de changements.

On appelle approche « socio-juridique » une approche qui interroge aussi bien les normes sociales informelles que les normes juridiques formalisées qui influent dans un cas/une situation donnée. Une telle approche est dite scientifique et citoyenne dans le sens où elle n'appartient ni à une discipline particulière (socio, droit, philo...), ni à nos positions ou statuts sociaux (chercheurs académiques, professionnels de la relation...).

Contacts : benoit.h.eyraud@gmail.com ; plveron@gmail.com; confcap.capedroits@gmail.com